

LE BULLETIN DE  
OCTOBRE-NOVEMBRE  
2020

# tr'raction 721

JOURNAL BIMESTRIEL  
DU SYNDICAT NATIONAL  
PROFESSIONNEL DES

## PRENEZ SOIN DE VOUS

COVID-19



Pour vous  
protéger  
et protéger  
les autres  
du coronavirus

DOSSIER  
64ÈME  
CONGRÈS

p. 4 ET 5  
ACCORD  
ONC

p. 6  
FOYERS ET  
LOCAUX  
DE  
COUPURE

p. 16 À 31  
UNR  
DOSSIER  
SPÉCIAL



S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS



vous partenaire  
**FORMATION**

COMITÉ SOCIAL  
ET ÉCONOMIQUE (CSE)  
INITIATION SYNDICALE  
TEMPS DE TRAVAIL  
NOTATION  
DÉCOUVERTE MILITANT  
RÉMUNÉRATION  
OSER PROPOSER L'ADHÉSION  
COMMUNICATION EXPRESSION  
ORALE ET ÉCRITE  
PROCESSUS DE NÉGOCIATION  
CONTRACTUEL  
L'ACTION SOCIALE ET LA CPR  
PRIME TRACTION



5, rue Pleyel  
93200 Saint-Denis

01 76 58 12 21

**cfer@cfer.fr**



Pascal COUTURIER  
Secrétaire Général

## SOMMAIRE

P. 3 : EDITO  
P. 4 et 5 :  
ACCORD ONC  
P. 6 : AUDIENCE  
FOYERS ET  
LOCAUX DE  
COUPURE  
P. 7 à 15 : 64<sup>ÈME</sup>  
CONGRÈS  
P. 16 à 31 : UNR

Le Bulletin de Traction  
FGAAC - CFDT  
Directeur du Journal :  
Pascal COUTURIER

Siège Social :  
20, rue Lucien SAMPAIX  
75010 Paris

Adresse du Syndicat :  
5, rue Pleyel  
93200 St Denis  
01 76 58 12 21  
fgaac-cfdt@fgaac.org

ISSN 0754-6610  
Commission Paritaire  
n° 0221 S 06858  
Prix : 0,60 €  
Imprimerie : L'Artésienne  
B. P. 99- ZI de l'Alouette  
62800 Liévin

Crédit Photo Couverture:  
Freepik

Jamais nous n'aurions pu imaginé pareil passage de témoin avec Olivier à qui j'adresse mes remerciements pour sa confiance, son esprit de camaraderie ainsi que pour son travail et son investissement pour la FGAAC-CFDT durant toutes ses années de militantisme. Olive, toute l'équipe nationale se joint à moi pour te souhaiter une longue et heureuse retraite.

La crise sanitaire s'est enracinée dans la durée et elle s'est transformée en crise économique et sociale. Elle bouleverse nos vies et emporte de lourdes répercussions sur nos charges de travail, nos conditions de travail, nos niveaux de rémunération, nos parcours professionnels...

C'est dans ce contexte inédit que notre 64<sup>ème</sup> Congrès s'est tenu. La COVID nous aura certes contraint à décaler et à modifier l'organisation de ce moment essentiel dans la vie démocratique de notre structure. Elle ne nous aura néanmoins pas empêché de nous réunir pour procéder aux modifications de nos Statuts, à l'élection du nouveau Bureau National et au vote des différents rapports. Notre rapport d'orientation adopté à 99,11% et que vous retrouverez en détail dans ce numéro sera notre feuille de route pour cette nouvelle mandature.

Je remercie tous les congressistes qui malgré la distance et le format hors-norme de ce Congrès se sont inscrits dans des débats riches et constructifs. Je remercie également tous ceux qui ont rendu possible l'organisation de notre Congrès en visioconférence.

A peine élue, la nouvelle équipe nationale s'est déjà confrontée à l'actualité. Celle bien évidemment en lien avec les nouvelles mesures de confinement prises par le Gouvernement et leurs conséquences pour les conducteurs de train et plus largement pour l'ensemble des cheminots. Celle également des nombreux dossiers en cours ou qui s'ouvrent au niveau de la branche ferroviaire ou du Groupe Public SNCF.

Cette nouvelle mandature sera inévitablement marquée par les impacts de la crise sanitaire sur les différentes entreprises de la branche ferroviaire. Elle portera également l'empreinte très marquée des effets de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires de voyageurs pour laquelle le calendrier a été maintenu par l'État malgré la pandémie de COVID-19.

Les conducteurs de train auront plus que jamais besoin de la FGAAC-CFDT pour défendre leurs intérêts et les spécificités de leur métier.

## UN ACCORD DÉTERMINANT POUR L'UNITÉ SOCIALE ET LE DIALOGUE SOCIAL À LA SNCF

L'accord relatif à l'unité sociale et à l'évolution du dialogue social vient d'être signé par la CFDT Cheminots et par les 3 autres OS représentatives. Cette négociation est directement issue de la Loi Pour un Nouveau Pacte Ferroviaire et est

Deux aspects importants ont caractérisé ces négociations qui ont débuté au printemps dernier :

→ cette négociation se déroulait en quelque sorte avec la baïonnette dans le dos car la loi prévoyait expressément qu'à défaut d'accord, la Direction pouvait fixer les thèmes de négociations par société sur simple décision unilatérale ;

→ cette négociation aurait dû être couplée à celle prévue par la loi qui prévoyait la définition des attributions de « l'instance commune ». Or, la direction du GPU avait fait le choix d'une négociation séparée, amenant à la constitution du CCGPF et à la mise en place des moyens afférents.

**Cette négociation comportait pour la FGAAC-CFDT un double enjeu :**

→ créer un large socle de droits communs pour l'ensemble des cheminots constitué d'une majorité d'accord Groupe et le minimum d'accord au niveau des sociétés.

→ renforcer le dialogue social. Sur ce point, nos revendications portaient à la fois sur le dialogue social au niveau du groupe, au niveau territorial et au niveau des métiers. Il est à noter que la mise en place de délégués syndicaux de groupe ne pouvait se faire que par voie d'accord.

L'accord relatif à l'organisation du temps de travail, le RH0077+ arraché en juin 2016 par la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT fut l'un des sujets épineux et centraux dans cette négociation.

La Direction poussée par les velléités de certaines activités dont Fret SNCF qui souhaitait en effet le positionner au niveau des sociétés afin de revenir sur certaines dispositions telles que le 19/6 ou le 7/5/2.

**Synthèse des points essentiels de ces négociations :**

**L'accord signé prévoit trois types d'accord :**

1. des Accords Groupe
2. des Accords Cadre
3. des Accords par société.

**La négociation a permis, notamment, d'intégrer :**

→ Les principes de hiérarchie des normes et de faveur ;

→ La continuité des accords existants dans chaque société qui acquièrent la nature d'accord groupe. L'accord temps de travail a ainsi réussi à être préservé au niveau du Groupe.

**Concernant plus spécifiquement le dialogue social, l'accord créé :**

→ Des Délégués Syndicaux de

Groupe (DSG).

→ Un délai maximal de 8 jours pour fixer la date des audiences posées et la réalisation d'un compte-rendu écrit à la demande d'une des parties.

→ La création de six commissions métiers dont une commission spécifique pour les métiers de Traction qui a pour objectif de pouvoir aborder les questions relatives aux métiers.

→ La création de représentants Territoriaux de Groupe. Pour chaque région leur nombre est de 14 (dont 2 pour la CFDT) à l'exception de l'Île de France dont le nombre est porté à 16 (dont 2 pour la CFDT) ;

→ Un Comité de Sécurité Ferroviaire dont l'objectif est de pouvoir aborder avec les OS les sujets en lien avec la sécurité.

**LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL FGAAC-CFDT ONT DÉFENDU AVEC OPINIÂTRETÉ LEUR VISION DE CET ACCORD.**

**D'UNE NÉGOCIATION TRÈS MAL ENGAGÉE AVANT LE DÉBUT DE L'ÉTÉ, LA CFDT ET SON SYNDICAT NATIONAL FGAAC-CFDT ONT RÉUSSI À RETOURNER LA SITUATION ET SONT PARVENUS À UN ACCORD CONTENANT DES DISPOSITIONS POSITIVES ET PROTECTRICES.**

**Voici les principales avancées obtenues dans le cadre des négociations par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT :**

Thématiques	Absence d'accord (application de la loi NPF)	Première proposition d'accord	Accord ouvert à la signature
<b>Socle commun de droits et de garanties</b>	A défaut d'accord pas de dispositions supplétives	Absence de définition du socle commun de droits et de garanties	Définition d'un socle commun de droits et de garanties composé : - du Statut - des accords collectifs en cours qui se poursuivent et acquièrent la nature d'accord de Groupe (pour ceux signés avant le 1er janvier 2020) - des référentiels RH
<b>Niveaux de négociation</b>	A défaut d'accord, positionnement des accords au niveau des sociétés	Création de 3 niveaux de négociation : •niveau Groupe •niveau Société •niveau mixte	Création de 3 types d'accord : - accord Groupe (applicable intégralement aux 5 sociétés) - accord cadre (accord négocié au niveau Groupe et pouvant être adapté au niveau des sociétés) - accord société (accord applicable uniquement sur le périmètre de la société)
<b>Hiérarchie des normes pour les accords-cadres</b>	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Inscription d'un principe de faveur prévoyant que les dispositions complétant l'accord-cadre au niveau d'une société ne pourront être inférieures à celles de l'accord Groupe
<b>Référentiels RH</b>	Pas de dispositions	Maintien de leur application sur les 5 sociétés	Maintien de leur application sur l'intégralité du périmètre ex-GPF
<b>Délégués Syndicaux de Groupe (DSCG)</b>	Pas de dispositions	Création de 7 DSCG par OS représentative	Création de DSCG sans limitation de nombre par OS représentative
<b>Dialogue social métier</b>	Pas de dispositions	Création de 6 commissions métiers (Commercial Voyageurs, Traction, Matériel, Maintenance et Travaux, Circulation et Services communs)	Création de 6 commissions métiers (Relation Client, Traction, Matériel, Maintenance et Travaux, Circulation et Services communs)
<b>Dialogue social régional</b>	Pas de dispositions	-Création de 12 commissions territoriales (une par région administrative) composée de 12 Représentants Syndicaux Territoriaux de Groupe (RSTG)	Création de 12 commissions territoriales (une par région administrative) composée de 14 Représentants Syndicaux Territoriaux de Groupe (16 pour l'IDF)
<b>Comité de Sécurité Ferroviaire</b>	Pas de dispositions	Pas de dispositions	Création d'un Comité de Sécurité Ferroviaire

## Les nouvelles mesures de confinement mises en place par le Gouvernement ont généré des conditions d'accueil intolérables des conducteurs dans les foyers et les locaux de coupure.

La FGAAC-CFDT est intervenue de très nombreuses reprises depuis le début de la crise sanitaire pour tenter d'apporter une solution aux problématiques liées aux conditions d'hébergement et de restauration mais également en lien avec les conditions d'accueil des conducteurs durant les coupures ou les battements.

La dégradation de la situation sanitaire a conduit le Gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures de confinement qui limitent depuis le 30 octobre les déplacements de nos concitoyens.

Même si ces dernières diffèrent sous plusieurs aspects de celles mises en œuvre au printemps dernier, elles ont rapidement fait émerger d'importantes difficultés pour les conducteurs et plus largement pour l'ensemble des personnels roulants.

Face à la situation, la FGAAC-CFDT a déposé deux nouvelles demandes d'audience nationale auprès de la SA Voyageurs et de la SAS Fret.

### Une dégradation inacceptable des conditions de travail :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures sanitaires vendredi, de très nombreux exemples mettent malheureusement en lumière des conditions d'accueil et de travail tout bonnement inacceptables :

- agents dans l'impossibilité de se restaurer suite à la fermeture des espaces cuisine ou à l'absence des équipements nécessaires,
- agents obligés de s'asseoir dans certains foyers à même le sol ou sur les tables suite au retrait des chaises et des fauteuils,
- agents en battement entre deux trains refoulés des foyers

sous prétexte qu'ils n'étaient pas en coupure,

→ agents n'ayant pu accéder au local de coupure faute d'espace et de capacité d'accueil suffisantes,

→ agents placés en isolement total dans leurs chambres...

La FGAAC-CFDT constate en parallèle que sur certaines résidences aucun principe de prévention mais également d'anticipation de ces nouvelles mesures n'a été mis en œuvre :

→ commande sur des RHR de plus de 30H alors que les agents sont dans l'impossibilité de se restaurer,

→ commande sur des JS avec coupure alors que les conditions d'accueil ne sont pas conformes à la réglementation du travail,

→ absence d'informations aux personnels roulants sur les conditions réelles d'accueil dans les lieux de vie que les agents seront amenés à fréquenter dans le cadre de leur service...

### La FGAAC-CFDT a posé des exigences concrètes pour les ADC dans le cadre de sa demande d'audience :

La diminution des différents plans de transport va amener les services de conception et de commande du personnel à revoir le montage des journées de service. La Direction doit donner des consignes claires afin de supprimer les coupures et de limiter les montages des journées en RHR.

Ces mesures proposées par la FGAAC-CFDT permettraient de réduire mécaniquement le risque d'exposition et de contagion des conducteurs. Elles permettraient de surcroît de prendre en compte

les contraintes générées pour les conducteurs en matière d'hébergement, de restauration et de conditions d'accueil par la situation sanitaire.

Dans le cas de figure où le RHR devrait être maintenu, la FGAAC-CFDT exige que les conditions d'accueil des personnels permettent à minima :

→ de mettre à disposition des personnels roulants un buffet petit-déjeuner,

→ d'autoriser l'accès aux espaces cuisine aux personnels roulants dans le respect des règles sanitaires,

→ d'autoriser l'accès aux espaces TV et détente dans le respect des règles sanitaires,

→ de limiter au maximum l'isolement des personnels roulants dans leur chambre,

→ de proposer une offre de restauration chaude au sein des différents lieux de RHR permettant aux personnels roulants d'avoir l'assurance de pouvoir se restaurer.

La FGAAC-CFDT a également demandé de procéder rapidement à une cartographie détaillée des services proposés par Orféa, par les prestataires hôteliers et au sein des locaux de coupure.

**LES CONDUCTEURS DE TRAIN SONT FORTEMENT MOBILISÉS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE POUR ASSURER LE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE INDISPENSABLE À LA NATION.**

**LA DIRECTION SE DOIT D'ASSURER DES CONDITIONS D'ACCUEIL QUI SOIENT CONFORMES AUX ATTENTES LÉGITIMES DES CONDUCTEURS.**

Notre 64<sup>ème</sup> Congrès a eu lieu les 15 et 19 octobre. Initialement prévu au Croisic, la crise sanitaire nous a obligé à organiser ce moment essentiel pour notre structure syndicale en visioconférence.

## RÉSULTAT DES VOTES

MODIFICATIONS STATUTAIRES	
Nombre de mandats exprimés	117
Nombre de mandats POUR	116
Nombre de mandats CONTRE	1
Résultats du vote	POUR à 99,15%

RAPPORT D'ACTIVITÉ	
Nombre de mandats exprimés	119
Nombre de mandats POUR	113
Nombre de mandats CONTRE	6
Résultats du vote	POUR à 94,96%

RAPPORT FINANCIER	
Nombre de mandats exprimés	121
Nombre de mandats POUR	115
Nombre de mandats CONTRE	6
Résultats du vote	POUR à 95,04%

RAPPORT D'ORIENTATION	
Nombre de mandats exprimés	112
Nombre de mandats POUR	111
Nombre de mandats CONTRE	1
Résultats du vote	POUR à 99,11%

## BUREAU NATIONAL

Voici le nouveau Bureau National élu lors  
du 64<sup>ème</sup> Congrès de la FGAAC-CFDT

### COMMISSION EXECUTIVE



Nicolas Dardilhac  
CRLP à Limoges  
Secrétaire Général Adjoint



Pascal Couturier  
CRLP à Dijon  
Secrétaire Général



Jérôme Débouche  
CRLP à Reims  
Trésorier National

### SECRETAIRES NATIONAUX



Stéphane Sommer  
CRML à Strasbourg



Christophe Bouin  
CRLP à Rennes



Wilfrid Rudant  
CRLP à Somain



David Stéfani  
CRLP à Montpellier



Frédéric Lemerrier  
CGM à Campus Wilson



Yvan Delforge  
CRLP à Grande Synthe



Gabriel Faure  
Conducteur Europorte France Lyon

## BUREAU NATIONAL DE L'UNR

Voici le nouveau Bureau National de l'UNR élu  
lors de l'AG de l'UNR du 22 septembre 2020

### SECRETAIRE GÉNÉRAL



Pascal Descamps  
USS UNR HDF

### SECRETAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS



Thierry David  
USS UNR GE



Gilles Guyader  
USS UNR IDF



Jean François Maille  
USS UNR HDF



Gilles Wisniewsky  
USS UNR IDF



Philippe Beaumont  
USS UNR IDF



Christophe Dard  
USS UNR IDF

## RAPPORT D'ORIENTATION DU 64<sup>ÈME</sup> CONGRÈS FGAAC-CFDT

### INTRODUCTION UN CONTEXTE SINGULIER

La construction de ce rapport d'orientation qui constituera notre feuille de route pour les 4 années à venir s'effectue dans le contexte d'une crise sanitaire totalement inédite qui a eu un effet de souffle très fort sur le secteur ferroviaire.

Même si l'épidémie a décliné, de profondes incertitudes demeurent encore à ce jour sur de potentielles répliques face à un virus qui continue de circuler et d'infecter nos concitoyens et les habitants de nombreux pays dans le monde. Les impacts économiques et sociaux sont très profonds et la sauvegarde de l'emploi et des compétences du ferroviaire est pour la FGAAC-CFDT une urgence immédiate.

### UN ENGAGEMENT ET UN PROFESSIONALISME SANS FAILLE DES CONDUCTEURS DE TRAIN

La FGAAC-CFDT souhaite saluer une nouvelle fois dans le cadre de ce rapport d'orientation, le professionnalisme et l'engagement au profit du service public ferroviaire que les conductrices, les conducteurs et plus largement l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire témoignent au quotidien depuis le début de cette crise sanitaire.

La FGAAC-CFDT adresse bien évidemment en parallèle, ses remerciements sans limites en direction des personnels soignants pour le courage et la mobilisation dont ils font preuve,

mais également aux personnels des autres services publics, aux salariés du secteur privé qui ont permis de subvenir aux besoins élémentaires et vitaux de la population durant la période de confinement. La FGAAC-CFDT souhaite adresser des remerciements tous particuliers aux salariés des différents secteurs du transport qui composent notre Fédération Générale des Transports et de l'Environnement qui se sont également fortement mobilisés dans des conditions de travail souvent très difficiles.

Au plus fort de la crise, les conductrices et les conducteurs qui se sont mobilisés sur le terrain avec le reste des cheminotes et des cheminots ont contribué très largement à la continuité d'un service essentiel de transport qui a revêtu de nombreux aspects :

→ des services de transport ferroviaire de voyageurs qui ont notamment permis aux personnels soignants de pouvoir continuer à se déplacer,

→ la mise en place de TGV médicalisés qui ont permis de transférer des personnes malades vers des hôpitaux moins en tension sur le territoire,

→ des trafics de fret ferroviaire qui ont permis de maintenir les approvisionnements de denrées et de matières premières indispensables au secteur industriel et à la nation.

### LA FGAAC-CFDT, SEULE A DEMANDER UNE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES CONDUCTEURS DE TRAIN

La FGAAC-CFDT a demandé que cet engagement soit récompensé à sa juste valeur par le patronat du ferroviaire en demandant à l'UTP d'ouvrir une négociation sur la mise en place d'une prime exceptionnelle pour l'ensemble des salariés de la branche ferroviaire. La FGAAC-CFDT fut ainsi la seule Organisation Syndicale à revendiquer dans ce cadre l'attribution d'une prime exceptionnelle de 2000€ pour les conducteurs de train.

### LE SECTEUR FERROVIAIRE DUREMENT AFFECTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE, À COMMENCER PAR LE FRET FERROVIAIRE

La pandémie de COVID-19 a de lourdes répercussions sociales et économiques sur les entreprises de la branche ferroviaire qui sont durement touchées. Les sociétés de fret ferroviaire ont à ce titre payé un lourd tribut aux crises récentes, les conséquences sociales et économiques risquent d'être dramatiques.

Pourtant, l'urgence climatique nous impose plus que jamais de réfléchir à l'avenir de ce secteur.

La crise sanitaire a largement démontré la pertinence du fret ferroviaire et l'efficacité du service public rendu par les différents opérateurs de la branche. Pourtant, le déclin des parts modales du Fret se poursuit : la part modale du rail pour le transport de marchandises est de 9 %, contre 18 % il y a vingt ans. Il est donc logique et essentiel d'agir pour le fret, et cela dès maintenant.

Fret SNCF, devenue SAS Fret sans

que sa trajectoire économique, ni son avenir juridique soit stabilisée paye le prix fort de cette crise sanitaire. La situation de Fret SNCF est alarmante au niveau de sa trésorerie : les 171,5 Md'€ de capitaux injectés en début d'année seront quasiment en totalité consommés d'ici la fin d'année.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont porté fin juin devant le Ministre Délégué aux Transports et les représentants de l'Etat la nécessité d'une intervention rapide : pas le temps d'attendre un plan de relance, il faut des mesures de sauvegarde immédiates. Il faut que les opérateurs de fret ferroviaire puissent passer ce cap décisif si l'Etat souhaite atteindre l'objectif consistant à doubler la part du rail dans les transports de marchandises d'ici 2030.

La FGAAC-CFDT sera également vigilante à ce que certaines transformations présentées comme un partenariat ne puissent vite devenir une filialisation de certaines activités et l'épisode du contrat Kronenbourg nous laisse redouter une filialisation de certaines activités de la SAS Fret au profit de VFLI qui va devenir Captrain France.

La crise COVID a eu un effet de souffle fort sur le fret ferroviaire et l'association 4F a marqué la nécessité d'avoir un modèle soutenu pour le fret ferroviaire. Il est nécessaire que l'Etat s'engage à prendre des mesures fortes pour le fret ferroviaire dont notamment :

→ la gratuité des péages pour tous les opérateurs de fret ferroviaire cette année.

→ La pérennisation de l'indemnité d'aide au transport combiné qui est un secteur où chacun le sait les marges de rentabilité sont très faibles,

→ La mise en place d'un financement fléché vers le wagon isolé dont le modèle a montré toute sa pertinence durant la crise. Il faut donc le pérenniser avec une compensation d'exploitation.

→ Des investissements complémentaires pour le FRET conduits notamment dans le cadre du Green Deal européen et intégrant notamment le renouvellement du parc wagon et des locomotives.

→ L'augmentation des capacités du réseau afin de pouvoir accueillir ce trafic fret supplémentaire ce qui implique notamment un fléchage des fonds du Green Deal vers des travaux de contournement des grands nœuds ferroviaires, de rénovation des voies de service et des ITE ainsi que des triages.

### SNCF RESEAU SECOND MALADE DU SECTEUR

SNCF Réseau est le second grand malade de cette crise sanitaire. L'attrition des plans de transports a généré une perte sèche de 600 Md'€ au titre des péages et la sous-activité n'a été que partiellement amortie par le dispositif de chômage partiel. La reprise timorée de certains trafics a conduit de surcroît certaines activités voyageurs à réduire leurs plans de transport. Réseau va donc continuer à perdre des péages pour un montant estimé à ce jour à 300 Md'€. La crise a également affecté G&C qui va perdre un volume important de son CA en raison notamment de la diminution des loyers et des concessions.

La dégradation des comptes de Réseau va générer une diminution moins forte de la dette que prévu et les 25 Mds d'€ de reprise de dette effectuée par l'Etat en début d'année seront ainsi obérés par les pertes de Réseau à hauteur de quasiment 2 Mds d'€.

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont donc demandé au Ministre délégué aux Transports la mise en place d'un plan de soutien immédiat pour Réseau permettant notamment la poursuite des investissements pour la régénération du réseau.

### DES TRAFICS INTERNATIONAUX LOURDEMENT IMPACTÉS

Les entreprises opérant des trains internationaux ont la caractéristique d'avoir souffert plus tôt et de souffrir plus longtemps en raison notamment de la fermeture des frontières. La situation d'Eurostar est sur ce point très inquiétante et Eurostar qui porte à présent son endettement est obligé de lever un emprunt de 400 Millions de Livres pour combler son gap de trésorerie. Cet emprunt oblige Eurostar à mettre en place un Business Plan marqué par un plan d'économie très fort qui prévoira outre des économies opérationnelles, un volet emploi très alarmant.

La situation de Thello est également très compliquée et la Direction a présenté début juillet un PSE qui vise à réorienter les activités de l'entreprise sur Paris et Lyon afin de se positionner sur le marché TGV en open access. Ce PSE prévoit la fermeture des résidences de Dijon et de Nice. 44 salariés seraient déplacés et 14 licenciements sont prévus. Certains salariés de Nice ont également eu une proposition pour rejoindre Trénitalia.

Certains secteurs d'activité comme le tourisme et l'hôtellerie ont bénéficié de mesures spécifiques en lien avec l'activité partielle et une prise en charge à 100% par l'Etat du coût de celle-ci. Le transport maritime a quant à lui bénéficié de mesures spécifiques transmanche.

Les entreprises ferroviaires opérant des trafics internationaux doivent bénéficier d'un plan de soutien de l'Etat leur permettant de surmonter ces difficultés conjoncturelles et qui soient conditionnées à des garanties fortes en termes de maintien des emplois.

### UN NECESSAIRE SOUTIEN DE L'ÉTAT POUR LE SECTEUR FERROVIAIRE

Il est impératif que l'Etat réponde rapidement aux appels du secteur ferroviaire. Les priorités politiques doivent changer et des arbitrages indispensables doivent être pris.

# 64<sup>ÈME</sup> CONGRÈS FGAAC-CFDT

## **NOUS SOMMES CONFRONTÉS À UN VÉRITABLE PARADOXE**

La FGAAC-CFDT a depuis un certain temps le sentiment de faire face à ce sens à un véritable paradoxe : alors que nous aurons très prochainement besoin de plus de ferroviaire, nous sommes actuellement dans un contexte de décroissance des emplois qui présente un risque majeur de perte des compétences.

Dans ce contexte malthusien la revendication de CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT d'engager les négociations au niveau de la branche et/ou des entreprises d'un accord de sécurisation de l'emploi, des compétences et des parcours professionnels revêt un intérêt majeur.

## **DES TRAFICS VOYAGEURS MARQUÉS PAR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DES CLIENTS**

La FGAAC-CFDT constate que notre secteur a été durablement ébranlé par cette crise sanitaire. Les différentes modélisations de reprise sont basées sur de profondes incertitudes sur le comportement des clients. Si la clientèle Loisirs semble revenir de manière timorée, la clientèle Affaires a presque intégralement déserté les trains au profit du télétravail et des téléréunions. La crise sanitaire a en effet conduit les entreprises à revisiter le télétravail.

Il est difficile dans ce tumulte de se risquer à prédire l'avenir et les modèles économiques du ferroviaire pourraient rapidement être réinterrogés. Ces changements pourront être une opportunité de développement pour un transport ferroviaire qui devra savoir s'adapter à ces nouvelles demandes des entreprises et des usagers.

## **UNE DOCTRINE D'OUVERTURE À LA CONCURRENCE QUI DOIT NECESSAIREMENT ÊTRE RÉINTERROGÉE**

Dans un tel contexte d'incertitudes, la CFDT et son Syndicat Na-

tional professionnel FGAAC-CFDT ont porté auprès du Ministre délégué aux Transports la nécessité de réinterroger la doctrine de l'ouverture à la concurrence.

L'Etat qui a voulu tracer le sillon avec l'appel d'offre sur les Trains d'Equilibre du Territoire (Bordeaux/Lyon et Nantes/Lyon) n'a toujours pas publié le cahier des charges et se retrouve pris au piège d'un calendrier qu'il a lui-même fixé dans le cadre de la loi Nouveau Pacte Ferroviaire sur la notification d'attribution du marché.

Le cadre social est très loin d'être stabilisé et les acteurs du secteur sont aujourd'hui déséquilibrés. Pour la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT, il est nécessaire d'enclencher le freinage et de réinterroger le calendrier posé en 2018 de manière rapide

## **DES AOT EXSANGUES SUITE AUX PERTES GÉNÉRÉES PAR LA CRISE SANITAIRE**

Les AOT (Autorités Organisatrices de Transports) ont été également durement impactées par la crise sanitaire. Les régions ont perdu d'importantes sources de revenus que ce soit avec le versement du forfait mobilité ou par la perte des recettes sur la vente des titres de transport et des abonnements.

L'Etat devra nécessairement soutenir les AOT afin que celle-ci soit en mesure de poursuivre leurs missions mais le risque est réel que l'Etat compense uniquement les pertes liées au non versement du forfait mobilités en raison de l'activité partielle.

Pour IDF Mobilités par exemple, la perte globale de recettes se situe à 2,6 Mds d'€ (1,6 Mds d'€ au titre du forfait mobilité et 1 Mds d'€ au titre des pertes de recettes sur les titres de transports et des abonnements).

Ce manque à gagner pour les régions pourrait avoir des conséquences funestes en lien avec un report des investissements ou sur l'adaptation de l'offre par rapport au niveau fréquentation qui s'éta-

blit à 25% en moyenne dans les TER.

Ceci ne manquera pas de venir poser la question de l'adéquation de l'emploi au dimensionnement de l'outil industriel.

Ce risque pose encore davantage la nécessité de se doter au niveau de la branche et des entreprises de dispositifs conventionnels capables de nous aider à amortir l'onde de choc et de protéger l'emploi et les compétences de nos métiers.

## **UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE POUR LES TRAINS DE NUIT À CONSTRUIRE**

Les trains de nuit font également l'objet d'un véritable paradoxe : l'Etat affiche une volonté de relancer certaines liaisons comme le Train Bleu alors que dans le même temps les contraintes Réseau empêchent la patte La Tour de Carol de circuler cet été et conduisent le Paris/Briançon à ne pouvoir être pour l'instant tracé sur le service 2021.

Il est nécessaire d'inscrire les trains de nuit au sein de la future Convention TET (Trains d'Equilibre du Territoire) car ce modèle économique répond à des enjeux évidents d'aménagements du territoire et doit donc par conséquent être subventionné par l'Etat.

Même les Chemins de Fer Fédéraux Autrichiens, souvent cités en exemple absolu ne parviennent à équilibrer leurs trains de nuits que grâce au soutien de l'Etat autrichien en matière d'investissements dans le matériel roulant.

## **LE DESTIN DES PETITES LIGNES EST DESORDONNÉ MAIS LIÉE EN GRANDE PARTIE AUX TRANSFERTS DE GESTION**

Concernant « les petites lignes », la CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont parfaitement compris que le destin d'une grande partie d'entre elles était désormais lié aux transferts de gestion désormais ouvert par l'Art 172 de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

Deux régions politiques ont d'ores

et déjà contractualisé avec l'Etat le transfert de gestion de « petites lignes ». Ce transfert de gestion comporte des aspects sociaux directs alors que le décret qui fixera les conditions de mises en œuvre de ces dispositions législatives n'a toujours pas été publié.

## **UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION DE LA BRANCHE FERROVIAIRE BRISÉE**

Dans un tel contexte, l'épisode désastreux de la dénonciation de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations prend une dimension d'autant plus forte. Cette opposition majoritaire a littéralement brisé la dynamique de construction de la branche ferroviaire.

L'accord frappé du sceau d'opposition était le cœur du réacteur de notre Convention Collective et un puissant outil de régulation sociale.

L'accord négocié et signé par la CFDT apportait indubitablement du PLUS pour tous les cheminots quel que soit leur collège, leur métier, la nature de leur contrat de travail...

Il posait notamment l'obligation pour les entreprises d'ouvrir une négociation sur l'encadrement et la valorisation de la polyvalence dans les 3 ans suivant la mise en place de l'accord de branche.

A défaut d'accord d'entreprise, il était prévu que la branche reprenne la main et engage les négociations d'un accord de branche sur ce thème essentiel pour les métiers de la conduite.

## **FACE À CE CONSTAT D'ÉCHEC, L'ÉTAT SE DEVAIT DE REDONNER L'IMPULSION NÉCESSAIRE**

La CFDT et son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT ont donc en conséquence demandé à l'Etat de prendre ses responsabilités en redonnant rapidement l'impulsion nécessaire à la construction d'une Convention Collective de haut niveau qui se pose comme un véritable outil de régulation du secteur et un rempart protecteur pour les salariés de la branche ferroviaire :

→ après l'obstruction du dia-

logue social de branche par certains organisations, l'utilisation des moyens prévus par la loi pour relancer la négociation collective,

→ la reprise de l'ensemble des négociations de branche prévues lors de la réunion tripartite de juin 2018 : prévoyance, droit syndical, développement et sécurisation de l'emploi, action sociale de branche, « sac à dos social » (facilités de circulation, médecine de soins spécialisée, aide de branche au logement...), extension de la convention collective de branche aux secteurs de la maintenance et de la restauration ferroviaire,

→ la prise de dispositions réglementaires par l'Etat pour sécuriser le maintien intégral des facilités de circulation des cheminots en cas de transfert vers un nouvel opérateur ;

→ l'extension des prérogatives de la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Cheminots (CPRP) afin d'en faire une véritable « caisse de branche » pour l'ensemble des salariés sur le volet de la protection sociale ;

→ Une correction du décret sur le maintien de la rémunération des cheminots en cas de transfert qui prenne réellement en compte tous les éléments y compris l'AFS à la suite du contentieux gagné par la CFDT devant le Conseil d'Etat.

En réponse à la CFDT et à son Syndicat National professionnel FGAAC-CFDT le Ministre délégué aux Transports a transmis fin juin, à l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche ainsi qu'à l'UTP un courrier contenant des annonces importantes qui répondent à plusieurs de nos revendications.

## **CONCLUSION**

### **UN RAPPORT D'ORIENTATION QUI DOIT RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DE CES ENJEUX**

C'est dans ce contexte singulier et complexe de crise économique et sociale sur fond de dialogue social bloqué au niveau de la branche ferroviaire et du Groupe Public SNCF, que

se déroule notre 64<sup>ème</sup> Congrès.

Les cheminots de la branche ferroviaire auront plus que jamais besoin d'une CFDT Cheminots forte. Les conducteurs de train auront plus que jamais besoin d'un Syndicat National professionnel capable de défendre leurs droits et d'en conquérir de nouveaux dans un moment où l'étau de la concurrence se resserre et va venir bouleverser des principes qui ont paru longtemps comme intangibles.

Notre rapport d'orientation se doit de répondre à l'ensemble des enjeux qui nous font déjà face. Nous l'avons voulu simple et lisible, efficace et engageant, tourné vers les plus jeunes mais également impli de la force de nos valeurs intergénérationnelles afin de nous permettre de devenir demain le syndicat de référence des conducteurs de train qu'ils soient actifs ou retraités.

Ce rapport d'orientation est structuré autour de 6 axes majeurs :

→ Conquérir de nouveaux droits pour les conducteurs actifs et retraités.

→ Développer un syndicalisme d'adhésion.

→ Mieux accueillir et accompagner nos adhérents.

→ Valoriser davantage l'adhésion de nos retraités.

→ Former de manière plus efficace nos militants.

→ Rendre notre structure plus efficace.

Ceux-ci sont les véritables piliers du projet qui sera portée par la nouvelle équipe nationale et par toute notre structure.

Ce plan d'actions qui va nous guider pour cette nouvelle mandature il nous appartiendra de le mettre en œuvre collectivement.

Les différents objectifs posés au travers de ce rapport d'orientation sont chacun un élément indissociable d'un seul et même tout : devenir le Syndicat National Professionnel de référence pour les conducteurs.

1

## CONQUÉRIR DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CONDUCTEURS ACTIFS ET RETRAITÉS

### Sécurisation de l'emploi, des compétences et des parcours professionnels :

→ Mettre en place des dispositions en lien avec la sécurisation de l'emploi, des compétences et des parcours professionnels négociés dans le cadre d'un accord de branche, complété par des accords d'entreprises.

### Santé/Prévoyance :

→ Obtenir la mise en place d'une complémentaire santé pour tous les salariés de la branche ferroviaire y compris les personnels au Statut et les retraités.

→ Obtenir l'accès aux cabinets de soins pour l'intégralité des salariés de la branche ferroviaire actifs et retraités quel que soit leur entreprise.

→ Obtenir des dispositions plus protectrices en matière de prévoyance lourde et légère (indemnité en cas de décès, d'incapacité de travail, de maladie et d'accident du travail...).

→ Obtenir des droits protecteurs pour les conducteurs en situation d'inaptitude (reclassement et maintien de la rémunération).

→ Pérenniser l'Action Sociale pour les actifs et les retraités au sein de la branche ferroviaire.

### Rémunération :

→ Obtenir une revalorisation salariale pour les conducteurs dans le cadre de la transposition de la recommandation patronale UTP.

→ Obtenir un véritable 13<sup>ème</sup> mois pour les conducteurs de train.

→ Pérenniser notre système de primes de traction en corrigeant certaines inégalités, en reconnaissant mieux certaines compétences et en le protégeant d'éventuelles pertes de marchés.

→ Améliorer les indemnités pour les sujétions liées au travail de nuit, le dimanche et les jours fériés.

→ Garantir le déroulement de carrières des agents au CP suite à l'arrêt des recrutements au Statut.

### Sac à dos social :

→ Obtenir un sac à dos social composé d'un ensemble de droits transférables, qui soit le plus large et le plus protecteur possible en cas de transfert de personnel.

### Aménagement de la fin de carrière :

→ Obtenir des droits plus positifs en matière d'aménagement de la fin de carrière (CPA, temps partiel de fin de carrière, montages opérationnelles des roulements permettant de réduire la pénibilité).

### Facilités de circulation :

→ Obtenir la mise en place de FC universelles pour l'intégralité des salariés de la branche ferroviaire actifs et retraités quel que soit leur entreprise.

### Logement :

→ Obtenir de nouveaux droits et améliorer les droits existants en matière de logement.

2

## DEVELOPPER UN SYNDICALISME D'ADHÉSION

### Nommer un référent développement au sein de chaque USS :

→ Afin de gagner en coordination et en efficacité, un référent développement sera nommé au sein du bureau de chaque USS.

→ En lien avec le bureau d'USS, il sera en charge de la mise en oeuvre des actions de développement.

### Mieux faire connaître notre syndicalisme aux futurs conducteurs de train

→ Il est nécessaire que les actions et les acquis de la FGAAC-CFDT soient identifiées rapidement par les futurs conducteurs qui intègrent une formation.

→ En lien avec les référents développements, des actions et des supports spécifiques seront mises en place (livret d'accueil, journée découverte sur l'environnement de l'entreprise...).

→ En lien avec nos militants CTT, un module d'examen blanc sera construit et proposé aux conducteurs stagiaires

### Proposer de manière plus large des « Journées Découverte » :

→ Les « Journées Découverte » ont largement démontré leur efficacité.

→ Les référents développement seront formés au sein de notre structure afin d'être en capacité de pouvoir animer les « Journées Découverte ».

### Sur les zones où l'implantation est complexe, mettre en place des forums métiers conduite spécifiques :

→ Certaines zones du territoire comme l'IDF nécessitent la mise en oeuvre d'actions spécifiques.

→ Des forums d'information seront mis en place en lien avec le référent développement et avec l'appui du Bureau National.

### Accorder des moyens de fonctionnement plus important au développement :

→ Les différentes actions identifiées nécessitent d'accorder des moyens de fonctionnement plus important au développement.

### S'appuyer davantage sur notre centre de formation :

→ Le CFER peut nous apporter son expertise et un soutien important en matière d'ingénierie de formation ou bien encore pour réaliser certaines actions de formation telles que les « Journées Sympathisants ».

3

## MIEUX ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER NOS ADHÉRENTS

### Mettre en place une IS dans les 3 mois qui suivent l'adhésion :

→ Les IS devront être programmées dans les 3 mois maximum qui suivent l'adhésion.

→ En appui du CFER, les référents développement seront formés au sein de notre structure afin d'être en capacité de pouvoir animer les IS.

### Mieux accompagner de manière individuelle nos adhérents :

→ De nombreux sujets comme les demandes de mutation, les problématiques liées aux VAS ou à l'aptitude, le respect de la réglementation du travail nécessitent un soutien individuel de nos adhérents.

→ Des Secrétaires Nationaux référents seront identifiés et seront en capacité de renseigner ou d'intervenir auprès de la Direction en complément des actions menées au niveau de l'USS.

### Organiser des moments de rencontre et d'échanges plus réguliers :

→ Au delà des échanges réguliers entre les adhérents et les secrétaires de Section et d'USS, il est important d'organiser à minima une fois par an une journée d'échanges et d'informations à laquelle les membres du Bureau National prendront part afin de présenter l'actualité revendicative et répondre aux interrogations des adhérents.

4

## VALORISER DAVANTAGE L'ADHÉSION DE NOS RETRAITÉS

### Mieux informer nos retraités sur les actions de la FGAAC-CFDT les concernant :

→ Certains dossiers en lien par exemple avec la l'extension du périmètre et des missions de de la CPRP, les Facilités de Circulation, l'Action Sociale nécessitent de tenir mieux informé nos adhérents retraités.

→ Il s'agit l'un des enjeux qui a motivé la création d'un Pôle Prévoyance/Action Sociale au sein du Bureau National.

### Proposer des formations en lien avec les outils informatiques et digitaux :

→ La crise sanitaire et la période de confinement ont mis en lumière le fait que de nombreuses démarches nécessitaient de maîtriser des outils informatiques et digitaux.

→ Une formation spécifique sur la prise en main des outils informatiques et digitaux sera déployée dans les USS à destination des retraités.

5

## FORMER DE MANIÈRE PLUS EFFICACE NOS MILITANTS

### Poursuivre le déploiement de nos formations opérationnelles :

→ Les formations opérationnelles mises en oeuvre par l'Equip'ADC vont se poursuivre avec le déploiement du Niveau 2.

→ Les nouveaux militants devront pouvoir bénéficier systématiquement du Niveau 1 et 2.

### Refondre l'offre de formation du CFER autour de 4 grands Corpus :

→ Un Corpus IRP en lien avec les connaissances nécessaires au fonctionnement des IRP.

→ Un Corpus DS en lien avec les connaissances nécessaires à l'exercice du mandat de DS.

→ Un Corpus opérationnel basé sur des formations plus opérationnelles.

→ Un Corpus développement des compétences basé sur l'acquisition de compétences individuelles

6

## RENDRE NOTRE STRUCTURE PLUS EFFICACE

### Augmenter les prérogatives du Conseil National :

→ Les modifications statutaires et du RI ont pour objectif de renforcer les prérogatives et la fréquence des réunions du Conseil National.

### Redéfinir les périmètres des USS et des Sections Syndicales

→ Les modifications statutaires et du RI ont pour objectif de mettre en place une structuration des USS et des Sections syndicales davantage en phase avec nos interlocuteurs et les organisations existantes.

### Créer des USS de retraités :

→ Les modifications statutaires et du RI ont pour objectif de rapprocher la structuration des actifs et des retraités.

### Redéfinir les missions des différents pôles du Bureau National

→ La nouvelle organisation du Bureau National doit nous permettre d'être plus efficace grâce à des pôles mieux adaptés aux enjeux qui nous font face.

### Décentraliser davantage de moyens de fonctionnement

→ La mise en place des CSE a généré une perte de moyens-temps électifs qu'il est nécessaire de compenser grâce à une dotation plus importante des USS et des Sections syndicales.



## Bureau - National 2020 - 2024



Pascal Descamps  
Secrétaire Général

### ÉDITO

#### Une nouvelle équipe, pour un nouveau mandat

Conformément à nos statuts, l'UNR FGAAC a organisé son Assemblée Générale, le 22 septembre 2020, au siège de l'UNR.

Cette Assemblée Générale, un peu spéciale à cause du COVID-19, s'est tenue en présentielle et par visio-conférence pour ceux qui souhaitent éviter les transports en commun.

Pascal Couturier, 1er Secrétaire Général Adjoint (devenu Secrétaire Général depuis le 19 octobre), représentait notre syndicat national FGAAC-CFDT. Il a commenté l'actualité syndicale à l'ensemble des membres.

Il a tout d'abord présenté l'organisation du 64ème congrès de la FGAAC-CFDT avec les difficultés engendrées par la covid-19 qui interdisaient tout rassemblement.

Le secrétaire a évoqué le coût qu'engendre l'entretien de notre siège, rue Sampaix, car de nombreux travaux de réhabilitations sont programmés. Il a rappelé que nos locaux rue Sampaix faisaient partie du patrimoine de notre syndicat et qu'il fallait l'entretenir pour le préserver.

Autre sujet abordé, la difficulté d'obtenir les facilités de circulation, aux guichets, que ce soit pour les actifs ou pour les retraités. Un courrier en ce sens a été envoyé à la Direction. (Depuis l'AG, la Direction nous a répondu que cela été dû à un problème informatique et qu'il serait résolu en novembre) ...à surveiller !

Concernant les négociations de la branche ferroviaire, le secrétaire nous informe que les discussions sur la prévoyance et l'action sociale vont commencer. La délégation FGAAC-CFDT milite pour obtenir une mutuelle de branche pour les cheminots actifs comme retraités.

Le souci de perte d'adhésion à l'UNR a suscité un vif débat. Peu d'adhérents de la FGAAC-CFDT, partant à la retraite, nous rejoignent à l'UNR. Des actions vont être mises en place pour palier à ce problème. Désormais, les modifications statutaires stipulent que le représentant régional de l'UNR doit faire partie du bureau de l'Union de section des actifs. De cette façon, le représentant UNR sera informé sur les départs en retraite des militants et adhérents afin de pouvoir les solliciter.

Un bilan de la mandature écoulée a été fait ce qui a

entraîné un certain nombre d'interventions de la part des militants présents, que ce soit sur les maigres revalorisations des pensions ou l'augmentation de la CSG.

Après ces échanges constructifs, l'ensemble des militants ont élu le nouveau bureau de l'UNR. Philippe Beaumont et Christophe Dard ont remplacé Régis Jannel et Patrick Gougeon qui souhaitaient arrêter. L'UNR FGAAC remercie vivement ces 2 militants qui, pendant de longues années, ont milité au sein de la FGAAC-CFDT et de l'UNR FGAAC. Après cette mise en place du nouveau bureau, les principales revendications pour la nouvelle mandature ont été tracées.

- L'évolution des pensions de retraite au minima sur l'inflation et la suppression de la CSG pour tous.
- Le maintien des antennes de la CPRP et l'élargissement des horaires de permanence dans les locaux de l'Action Sociale.
- L'utilisation des Facilités de Circulation dans n'importe quel train (SNCF ou privé) et l'obtention de la carte 1ère classe pour tous les conducteurs retraités, sans exception, quelle que soit leur date de départ en retraite.
- Que les prestations non pérennes fournies par la CPRP soient maintenues et améliorées afin que chaque retraité puisse se soigner dignement.
- La mise en place d'une ligne directe pour les retraités afin d'éviter toutes les manipulations pour trouver le bon service et ainsi pouvoir obtenir rapidement les renseignements désirés.
- L'accès à tous les cabinets médicaux pour les retraités de la SNCF (CP et contractuels) et les agents des entreprises ferroviaires privées comme cela est pratiqué à Bordeaux et Toulouse.
- Que chaque retraité ou futur retraité (peu importe l'année de son départ) puisse bénéficier de la complémentaire santé qui doit être mise en place à la SNCF.

Une nouvelle équipe est donc en place pour un nouveau mandat avec, comme vous le voyez, de nombreuses revendications à faire aboutir.

**Le travail ne manquera pas et nous comptons sur votre soutien.**

**C'est en nous aidant à renforcer le nombre de nos adhérents que nous pourrions contrer les attaques toujours plus nombreuses sur nos acquis.**

Dans ce numéro de « traction » vous trouverez un dossier complet et explicatif sur les prestations non pérennes, que le ministère de tutelle souhaite supprimer.

Ces prestations fournies en supplément par la CPRP, méconnues des cheminots actifs comme retraités, permettent de rembourser une partie des frais médicaux non couverts en totalité par la caisse et les complémentaires santé. Elles apportent un complément indispensable à une bonne prise en charge des dépenses pour certaines prestations.

**Bonne lecture**

## L'HISTORIQUE DES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON PÉRENNES :

Les PSNP servies par la Caisse sont principalement issues de délibérations du Conseil d'administration du 14 décembre 2006 et du 30 mars 2010.

En effet, avant décembre 2006, la Caisse ne servait pas, à titre provisoire et révocable, de prestations supplémentaires telles que prévues par le Règlement Général de la Caisse de Prévoyance de la SNCF.

Au cours de la réunion du 14 décembre 2006, la création du fonds de réserve spéciale prévu par le 3ème alinéa de l'article 7 du Règlement Général de la Caisse de Prévoyance de la SNCF fut décidée et la liste des prestations financées par ce fonds en application du 5ème alinéa de l'article 1 de ce Règlement fut arrêtée.

Au cours de la réunion du 30 mars 2010, l'amélioration des prestations existantes et la création de nouvelles prestations furent décidées ainsi que l'intégration, dans ce dispositif, de prestations servies par la Caisse qui ne figuraient pas dans le règlement de prévoyance.

### 1) Les articles pour incontinence

Depuis 1993, la Caisse de prévoyance de la SNCF participait, au titre des prestations extra légales, aux frais d'achat d'articles pour incontinents engagés par ses ressortissants lorsque la nécessité de leur utilisation était médicalement reconnue. Le taux de participation était de 60 % de la dépense engagée.

Depuis juillet 2010, le taux de participation a été porté à 100% de la dépense engagée avec un plafond annuel de 1000€. Cette prestation a été intégrée aux PSNP (financement

par le fonds de réserve spécial).

### 2) Le Fonds d'intervention délégué (FID)

En octobre 2001, le Conseil d'administration a décidé de mettre à la disposition des services une somme destinée à assurer une meilleure prise en compte des situations singulières ou difficiles et une amélioration du traitement des demandes de prise en charge.

Ce Fonds d'Intervention délégué, doté de 105 k€ par an, était destiné à financer les participations exceptionnelles susceptibles d'être accordées aux bénéficiaires de la Caisse pour les dépenses liées à la maladie ou au handicap dans des cas non prévus par la réglementation. Les correspondances et communications téléphoniques faisant état d'une situation particulière, singulière, mettant en lumière des situations de détresse, d'isolement ou de désorientation, des difficultés financières ou liées à la maladie, au handicap ou à l'âge devaient être examinées dans ce cadre.

Depuis juillet 2010, la dotation annuelle a été portée à 500 k€ et les dossiers d'un montant supérieur à 500 € font l'objet d'un examen collégial par une commission administrative présidée par le sous-directeur de l'assurance maladie. Cette prestation a été intégrée aux PSNP (financement par le fonds de réserve spécial).

### 3) La participation forfaitaire de 18 €

En septembre 2006, le Conseil d'administration a décidé de prendre en charge sur le fonds de réserve spéciale la participation de 18€ prévue

par le décret n°2006-707 du 19 juin 2006 pour les actes médicaux affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 50 ou d'un tarif supérieur ou égal à 91 €.

Le décret n°2011-201 du 21 février 2011 a relevé les seuils d'application de la participation de 18 € aux actes médicaux affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60 ou d'un tarif supérieur ou égal à 120 €.

Depuis décembre 2006, cette prestation a été intégrée aux PSNP (financement par le fonds de réserve spécial).

### 4) Les « forfaits »

En décembre 2006, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer d'avril 2007 à avril 2008, à titre provisoire et révocable, des prestations supplémentaires limitées au montant de la dépense. Ces participations n'étaient attribuées qu'une seule fois, même si le forfait n'avait pas été entièrement utilisé (sauf participation aux frais d'hébergement pour laquelle le seuil était fixé à 30 jours), et n'étaient pas renouvelables.

En 2010, 2013 et 2014 le Conseil d'administration a modifié certains de ces forfaits.

#### A. le forfait optique :

- 2006 : Participation, en complément de la part obligatoire, sur la base de 100 €, à l'achat de la prochaine paire de lunettes (ou l'achat de lentilles).

- 2010 : Le forfait devient renouvelable tous les 3 ans et fractionnable au cours des 3 ans.

- 2014 : Le forfait ne s'applique plus aux montures de lunettes

- Septembre 2015 : Le forfait n'est plus versé.

#### B. le forfait laser :

- 2006 : Participation aux frais d'intervention au laser de la myopie pour les agents en activité sur la base de 250 € par œil.

- 2010 : Extension du forfait aux rétrotraités et ayants droit et à l'hypermétropie, l'astigmatisme et la presbytie. Diminution du forfait à 200 € par œil.

#### C. le forfait frais de transport :

- 2006 : Participation aux frais de transports pour se rendre à deux consultations postopératoires au maximum dans la limite de 120 € par transport aller/retour, lorsque le transport ne peut pas être pris en charge au titre des prestations légales, soit 240 € au maximum.

#### D. le forfait acoustique :

- 2006 : Participation, en complément de la part obligatoire, sur la base d'un forfait de 500 €, à l'achat d'un appareil correcteur de la surdité, par oreille appareillée, pour les bénéficiaires de plus de 20 ans.

#### E. le forfait fauteuil roulant :

- 2006 : Participation, en complément de la part obligatoire, sur la base d'un forfait de 650 €, à l'achat d'un fauteuil roulant, manuel ou électrique, destiné à un enfant de moins de 16 ans.

- 2010 : Le forfait devient renouvelable une fois et il est porté à 1500 € (par forfait).

#### F. le forfait prothèse dentaire :

- 2006 : Participation, en complé-



ment de la part obligatoire, sur la base de 200 €, à l'achat d'une prothèse dentaire mobile complète (14 dents).

#### G. le forfait hébergement en maison de parents :

- 2006 : Participation au frais d'hébergement dans un établissement géré par une association, d'un parent dont un enfant de moins de 16 ans est hospitalisé, dans la limite de 30 € par jour et par enfant hospitalisé, dans la limite de 30 jours.

- 2010 : Le forfait devient renouvelable tous les 2 ans, est étendu à tous les types d'hébergement (y compris hôtel) et la limitation est portée à 90 jours.

#### 5) Le complément à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

En mars 2010, le Conseil d'administration a décidé d'améliorer le dispositif d'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire santé (ACS) prévu par la loi du 13 août 2004, en complétant le forfait légal par un forfait dégressif en fonction des revenus.

Ce complément, renouvelable par année glissante, est versé aux bénéficiaires de l'ACS, c'est-à-dire les assurés dont les ressources sont supérieures au plafond d'attribution de la CMUC mais n'excédaient pas 20% ce même plafond.

Les tranches de dégressivité de ce complément ont été modifiées à l'occasion des évolutions du plafond de ressource de l'ACS instaurées par les LFSS :

➔ plafond CMUC+26% en janvier 2011

➔ plafond CMUC+35% depuis janvier 2012

Au 1er janvier 2014, les montants versés, indexés sur l'ACS ont évolué, pour tenir compte de la revalorisation à 550€ du montant de l'ACS pour les bénéficiaires de 60 ans et plus.

#### 6) Le Supplément de Prestation spéciale d'accompagnement

En mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de verser un supplément de 1500 € à la Prestation spéciale d'accompagnement (PSA) pour participer au forfait hébergement des bénéficiaires résidents en EHPAD au moment de l'atteinte du plafond de PSA.

Cette prestation est non renouvelable et a débuté en janvier 2011.

#### 7) Le Forfait Détartrage, surfaçage radiculaire pour les diabétiques

En juin 2013, le conseil d'administration a décidé de prendre en charge les soins parodontaux hors nomenclatures recommandés par la HAS pour les personnes diabétiques.

Depuis septembre 2013, les détartrages, surfaçages radiculaires sont pris en charge dans la limite de 300€ (50€ par sextant). Cette prestation, soumise à avis préalable du chirurgien-dentiste conseil, est renouvelable tous les cinq ans.

## LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES NON PÉRENNES :

### Financement des prestations spécifiques non pérennes :

En application de l'article 9 du décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007, un fonds de réserve spécial a été constitué à partir de 2007 par affectation de 50 % du résultat excédentaire du régime de prévoyance, avec pour but le financement des PSNP.

Jusqu'en 2011, ce fonds a été doté chaque année en fonction des résultats du régime de prévoyance. Parallèlement, les PSNP ont été prélevées sur ce fonds avec un décalage d'un an suivant le principe de l'affectation comptable du résultat (par exemple, les PSNP de l'année 2007 ont été déduites du fonds en 2008).

L'article 3 de la Loi de Financement de la Sécurité sociale de 2012 a modifié le financement du régime de prévoyance à compter de 2011, en prévoyant l'encadrement du mécanisme de compensation bilatérale maladie par une règle de plafonnement des transferts de la CNAMTS.

Le nouveau dispositif ne permet plus, par construction, au régime de prévoyance de la CPR de constituer des excédents.

Le fonds de réserve spécial n'étant plus doté (résultat équilibré), le montant de celui-ci a été retraité en 2012 pour sa totalité au crédit d'un compte « provision pour PSNP ». Cette modification comptable a entraîné la déduction immédiate des PSNP sur l'année (le délai d'un an n'étant plus d'actualité). C'est la raison pour laquelle en 2012 la provision pour PSNP est marquée par une double reprise, celle de l'année 2011 d'un montant de 17,6M€ (suivant l'affectation comptable du résultat, correspondant à la méthode avant la mise en place de l'article 3) et celle de l'année 2012 d'un montant de 14,6M€ (suivant le principe de déduction immédiate suite à l'application de l'article 3).

NOM	CODE GPRP	CONDITIONS D'OBTENTION	MONTANT	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
PARTICIPATION AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LES PARENTS D'UN ENFANT DE MOINS DE 16 ANS HOSPITALISÉ.	(FHE)	Agents, retraités et ayants droits ayant les droits ouverts au régime SNCF.	30 € max. / jour dans la limite de 90 jours renouvelable tous les 2 ans.	A l'assuré, sur présentation de la facture acquittée et accompagné du bulletin d'hospitalisation.
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT POUR SE RENDRE À DES CONSULTATIONS POSTOPÉRATOIRES.	(FTC)	Agents, retraités et ayants droits ayant les droits ouverts au régime SNCF.	120 € maximum par transport A/R dans la limite de 2 A/R par an.	A l'assuré, sur présentation de la facture de transport acquittée et accompagné d'une prescription médicale de transport.
PARTICIPATION AU DÉTARTRAGE - SURFAÇAGE RADICULAIRE POUR LES ASSURÉS DIABÉTIQUES.	(CURD)	Agents, retraités et ayants droits diabétiques (ALD8) ayant les droits ouverts au régime SNCF.	300 € maximum renouvelable tous les 5 ans.	Avis du chirurgien-dentiste conseil.
COMPLÉMENT À L'AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ.	(ACS+)	Agents et ayants droits sans conditions de ressources, retraités et ayants droits avec conditions de ressources, ayant les droits ouverts au régime SNCF.	Sous conditions d'âge, de revenus et de cotisation entre 20 € mini et 550 € max renouvelable tous les ans.	Aide financière versée à la signature du contrat auprès d'un organisme complémentaire d'assurance maladie labélisé par l'Etat. (Mutuelle, assureur, etc...)
COMPLÉMENT À LA PRESTATION SPÉCIALE D'ACCOMPAGNEMENT. (BÉNÉFICIAIRES RÉSIDANT EN EHPAD)	(SPSA)	Personnes âgées de 60 ans et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) avec un degré d'autonomie (GIR) compris entre 1 et 4 n'ayant pas atteint au moment de la demande le plafond de la PSA.	1 500 € max à hauteur de 80% du forfait hébergement.	Demande par formulaire dédié et après accord du médecin conseil.
FORFAIT « INTERVENTION AU LASER	(FMY)	Agents en activité, retraités, veuves, ayants droit.	200 € Par œil.	Participation unique et non renouvelable Le forfait est versé sur présentation d'une facture originale acquittée.
PROTHÈSES DENTAIRES COMPLÈTES MOBILES OU AMOVIBLES (HAUTE OU BASSE)	(FPDM)	Agents en activité et leurs ayants droit, retraités, veuves et leurs ayants droit.	200 €	Ce forfait est unique et non renouvelable. Le forfait est versé à réception de la facture originale acquittée ou de la feuille de soin électronique.
PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPAREIL CORRECTEUR DE SURDITÉ	(FORL)	Bénéficiaires de plus de 20 ans (agents en activité, retraités, veuves, autres bénéficiaires).	500 € par oreille	Le forfait est versé sur présentation de la facture originale acquittée, accompagnée de la prescription médicale correspondante.
LES ARTICLES POUR INCONTINENCE	(INC)	Sans conditions pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Après avis du contrôle médical pour les personnes âgées de moins de 70 ans.	100% de la dépense dans la limite de 1000 € par année civile	La prise en charge s'effectue sur présentation d'une facture originale acquittée, accompagnée de la prescription médicale correspondante.

## LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES PÉRENNES :

### TAUX DE REMBOURSEMENT PAR PRESTATIONS :

(POUR LES MODALITES SPECIFIQUES LIEES A L'HOSPITALISATION, CONTACTER LA CPRP AU 04 95 04 04 04)

PRESTATIONS	PERSONNES CONCERNÉES	MONTANT DES REMBOURSEMENTS	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
<p>LES CONSULTATIONS PAR LES MÉDECINS DES CABINETS MÉDICAUX SNCF OU PAR LES MÉDECINS AGRÉÉS,</p> <p>LES CONSULTATIONS ET VISITES EFFECTUÉES EN CAS D'URGENCE OU EN L'ABSENCE DU MÉDECIN SNCF (APRÈS AVIS FAVORABLE DU MÉDECIN SNCF DE RÉGION),</p> <p>LES CONSULTATIONS D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE NON SNCF AUQUEL LE MÉDECIN SNCF VOUS A ADRESSÉ,</p> <p>LA PHARMACIE, L'OPTIQUE, LES APPAREILS CORRECTEURS DE LA SURDITÉ,</p> <p>LES ACTES DE BIOLOGIE MÉDICALE, LE PETIT APPAREILLAGE.</p>	Agents en activité	<p><b>100%</b> Dans le cadre de la médecine SNCF, l'agent en activité est toujours considéré dans le parcours de soins coordonné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% pour les honoraires des sages-femmes et médecins,</li> <li>- 60% pour les honoraires des auxiliaires médicaux,</li> <li>- 100% frais d'analyse et examens relatifs au dépistage du VIH et de l'hépatite C,</li> <li>- 60% pour les analyses de biologie médicale,</li> <li>- 65% pour les médicaments à service médical rendu majeur ou important.</li> <li>- 30% pour les médicaments à service médical rendu modéré et les préparations magistrales,</li> <li>- 15% pour les médicaments à service médical rendu faible, les médicaments homéopathiques et les préparations magistrales homéopathiques,</li> <li>- 100% pour les médicaments reconnus comme irremplaçables et coûteux,</li> <li>- 100% pour le gros appareillage et véhicules pour handicapés physiques</li> <li>- 60% pour le petit appareillage (pansements, diverses orthèses, optique, appareil</li> </ul>	<p>Lorsqu'ils sont dispensés ou prescrits dans le cadre du Service médical SNCF</p> <p>En dehors de la médecine SNCF, les frais correspondants aux soins dispensés sont pris en charge sur la base des taux applicables par le régime général de sécurité sociale</p> <p>En dehors de la médecine SNCF, le remboursement des actes dispensés «hors parcours de soins coordonné» est minoré de 40 points. Par exemple, une consultation de médecin «hors parcours de soins» n'est remboursée qu'à 30% au lieu de 70%.</p>
<p>LES ACTES DE RADIOLOGIE, DE CHIRURGIE ET LES ACTES CCAM</p> <p>LES ACTES DE GYNÉCOLOGIE,</p> <p>LES SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES,</p> <p>L'HOSPITALISATION DÈS LE 1ER JOUR,</p> <p>LES TRANSPORTS,</p> <p>LES MÉDICAMENTS PARTICULIÈREMENT COÛTEUX.</p>		<p>Sont toujours pris en charge sur la base de 100% des tarifs</p> <p>Quel que soit le taux de remboursement appliqué, ces prestations sont soumises aux participations forfaitaires et à la franchise médicale prévues par la réglementation même dans le cadre du Service médical SNCF.</p>	
<p>LES FRAIS ET SOINS DENTAIRES : IL S'AGIT PRINCIPALEMENT DES SOINS CONSERVATEURS, DES SOINS CHIRURGICAUX, DES RADIOS ET DES CONSULTATIONS.</p> <p>PROTHÈSES DENTAIRES FIXES : IL S'AGIT DES COURONNES DENTAIRES, DES BRIDGES (OU PONTS), DES COURONNES RÉALISÉES SUR IMPLANTS DENTAIRES.</p> <p>PROTHÈSES DENTAIRES MOBILES OU AMOVIBLES : IL S'AGIT DES APPAREILLAGES AINSI QUE LEURS RÉPARATIONS.</p>	Agents en activité	<p>100 % des tarifs</p> <p>(Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie).</p>	

## LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES PÉRENNES :

PRESTATIONS	PERSONNES CONCERNÉES	MONTANT DES REMBOURSEMENTS	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
<p>L'HOSPITALISATION DÈS LE 1ER JOUR, LES TRANSPORTS, LES ORTHÈSES (EX PETIT APPAREILLAGE), L'OPTIQUE, LES APPAREILS CORRECTEURS DE LA SURDITÉ LES PROTHÈSES EXTERNES, LE GROS APPAREILLAGE, LES MÉDICAMENTS RECONNUS COMME IRREMPLAÇABLES ET COÛTEUX, LES ACTES DONT LE COEFFICIENT EST SUPÉRIEUR À 60, LES ACTES REPRIS À LA CCAM DONT LE TARIF EST SUPÉRIEUR À 120€, LES FRAIS D'ANALYSE ET EXAMENS DE BIOLOGIE RELATIFS AU DÉPISTAGE DU VIH ET DE L'HÉPATITE C.</p>	<p>Retraités Et Ayant Droits</p>	<p>Sont pris en charge à 100% des tarifs</p>	<p>Quel que soit le taux de remboursement appliqué, ces prestations sont soumises aux participations forfaitaires et à la franchise médicale prévues par la réglementation</p>
<p>L'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE (SI LE TRAITEMENT COMMENCE AVANT 16 ANS).</p>	<p>Ayant Droits (seuls)</p>		
<p>LES HONORAIRES MÉDICAUX LES ACTES REPRIS À LA NGAP DONT LE COEFFICIENT EST INFÉRIEUR À 60, LES ACTES REPRIS À LA CCAM DONT LE TARIF EST INFÉRIEUR À 120€, LES SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES, LES HONORAIRES D'AUXILIAIRES MÉDICAUX, LES ACTES DE BIOLOGIE, LES MÉDICAMENTS À SERVICE MÉDICAL RENDU MAJEUR OU IMPORTANT, LES MÉDICAMENTS À SERVICE MÉDICAL RENDU MODÉRÉ, LES PRÉPARATIONS MAGISTRALES, LES MÉDICAMENTS À SERVICE MÉDICAL RENDU FAIBLE, LES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES ET LES PRÉPARATIONS HOMÉOPATHIQUES.</p>	<p>Retraités Et Ayant Droits</p>	<p>Sont pris en charge sur la base de 75% des tarifs</p>	<p>Le remboursement des actes dispensés «hors parcours de soins coordonné» est minoré de 40 points. Par exemple, une consultation de médecin «hors parcours de soins» n'est remboursée qu'à 35% au lieu de 75%.</p>
<p>LES FRAIS ET SOINS DENTAIRES : IL S'AGIT PRINCIPALEMENT DES SOINS CONSERVATEURS, DES SOINS CHIRURGICAUX, DES RADIOS ET DES CONSULTATIONS. PROTHÈSES DENTAIRES FIXES :  IL S'AGIT DES COURONNES DENTAIRES, DES BRIDGES (OU PONTS), DES COURONNES RÉALISÉES SUR IMPLANTS DENTAIRES. PROTHÈSES DENTAIRES MOBILES OU AMOVIBLES : IL S'AGIT DES APPAREILLAGES</p>		<p>75 %des tarifs</p>	<p>Les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie</p>
<p>LES PRESTATIONS MALADIES</p>	<p>Autres bénéficiaires</p>		<p>Elles sont servies dans les conditions et aux taux applicables aux ressortissants du régime général de Sécurité sociale.</p>

## FACILITES DE CIRCULATION

Suite à difficultés rencontrées, par les agents actifs, retraités et les ayants-droits, pour pouvoir bénéficier de leurs Facilités de Circulation aux guichets SNCF, l'UNR FGAAC et le syndicat National FGAAC-CFDT ont interpellé la Direction de la SNCF dans le courrier ci-joint :



Madame Béatrice LAFAURIE  
Directrice des Ressources Humaines  
SA Voyageurs  
2, place aux Etoiles  
93200 Saint Denis

Paris, le 5 octobre 2020

**Objet : Difficultés d'utilisation des FC pour les agents et les ayants-droits actifs et retraités**

**Nos ref : PC 10 2020**

**Madame la Directrice,**

La SA Voyageurs a décidé de faire évoluer les canaux de vente réservés aux agents et ayants-droits SNCF, actifs et retraités, depuis le 17 août dernier. Le Kiosque Interne SNCF (Portail KIS) a ainsi été supprimé et les agents et ayants-droits actifs et retraités peuvent désormais réserver directement leurs titres de transport sur le site OUI.sncf, sur l'application mobile ou encore le robot conversationnel OUI.bot avec leur compte client.

L'un des principaux objectifs à l'origine de cette évolution, consistait à proposer l'accès à une offre identique pour les agents et ayants-droits SNCF, actifs et retraités, à celle de nos clients.

Dans ce cadre, une évolution significative a été mise en œuvre pour les cheminots faisant réapparaître certains droits en matière de FC. Désormais, après modifications, le site et l'application OUI.sncf sont de nouveau en mesure de proposer aux agents et ayants-droits SNCF, actifs et retraités, le surclassement en 1ère Classe, les tarifs FIP sur les destinations internationales, l'accès au tarif enfant OUIGO à 5€ etc ...

Ces améliorations répondaient à des revendications formulées par la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT qui avaient pointé à de nombreuses reprises, au cours de ces dernières années, les difficultés existantes en matière d'accès à l'intégralité de l'offre pour les agents concernés.

La CFDT et son UFR Transport Environnement, son Syndicat National FGAAC-CFDT ainsi que l'Union de Retraités FGAAC, ont été particulièrement attentives, dans le cadre du déploiement de ce projet, au fait que les agents et ayants-droits SNCF actifs et retraités, puissent conserver l'accès aux autres canaux de vente. (vente physique au guichet / 3635 / bornes libre-service / libre-service accompagné...).

Depuis, nous constatons malheureusement que malgré les engagements pris par la Direction en ce sens, de nombreux agents ou ayants-droits SNCF actifs et retraités se sont vus refuser la délivrance de titres de transport sur plusieurs régions par les agents commerciaux gares qui les ont redirigés vers le site ou l'application OUI.sncf pour la réservation.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable aux retraités pour qui l'utilisation des nouveaux outils informatiques et numériques n'est pas forcément facile, ni évidente à appréhender. Les opérations désormais dématérialisées sur les outils digitaux de vente ne sont, et c'est un fait, pas adaptées à l'ensemble des publics. Que dire sur l'équipement en matière informatique et numérique bien loin d'équiper tous les foyers qui de plus ne possèdent tout simplement pas d'accès à Internet.

Cette application imposée au domaine de la vente expose de surcroît les agents des guichets à des situations potentiellement anxiogènes, conflictuelles et gênantes, voire compliquées à mettre en œuvre. Afin de pouvoir justifier leur refus, certains vendeurs ont été amenés à présenter aux agents ou ayants-droits SNCF actifs et retraités, une consigne prévoyant expressément que la réservation des titres de transport s'effectuait désormais uniquement via le site ou l'application OUI.sncf.

Pour la CFDT et son UFR Transport Environnement, son Syndicat National FGAAC-CFDT ainsi que l'Union de Retraités FGAAC, toute nouvelle organisation générant des difficultés importantes dans l'utilisation des facilités de circulation des agents ou ayants-droits SNCF actifs et retraités n'est pas acceptable. La réalité de cette situation est plus en complète contradiction avec les informations diffusées dans le temps réel N°76 du 02 septembre 2020.

De plus, nous ne pouvons tolérer que ce nouveau site ne propose plus aux agents de conduite partis en retraite avant 2002, d'utiliser leurs fichiers spécifiques pour voyager en 1ère classe.

Madame la Directrice, à la suite à ces constats, nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements afin que que de telles situations pour le moins regrettables ne se reproduisent plus sur le territoire et que l'ensemble des personnes concernées puissent bénéficier de leurs droits en matière de FC.

La CFDT et son UFR Transport Environnement, son Syndicat National FGAAC-CFDT ainsi que l'Union de Retraités FGAAC, se tiennent bien évidemment à votre disposition pour échanger de manière approfondie et constructive sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Pour la CFDT Cheminots**  
Thomas Cavel  
Secrétaire Général CFDT Cheminots

**Pour la FGAAC-CFDT**  
Pascal Couturier  
Secrétaire Général Adjoint FGAAC-CFDT  
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots

**Pour l'UNR FGAAC**  
Pascal Descamps  
Secrétaire Général

**Pour l'UFR CFDT Transport Equipement**  
Michel Botrel  
Secrétaire Général

Signé M.Botrel

## FACILITES DE CIRCULATION

**Vous trouverez ci-dessous le courrier adressé par la Direction en réponse à notre courrier.  
L'UNR FGAAC reste vigilante sur les promesses faites par la Direction dans ce courrier :**

**SNCF VOYAGEURS**  
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  
CAMPUS WILSON  
9, rue Jean-Philippe Rameau  
CS 20012 – 93 212 ST DENIS CEDEX



Monsieur Thomas CAVEL  
Secrétaire général  
Monsieur Pascal COUTURIER  
Secrétaire Général Adjoint  
Fédération CFDT Cheminots

La Plaine St. Denis, 21 octobre 2020

Messieurs

Votre courrier du 5 octobre dernier appelle mon attention sur les difficultés d'utilisation des facilités de circulation pour les agents et les ayants droit, actifs et retraités.

Vous avez pris acte de la fin de KIS, et souligné les nouveautés apportées aux salariés, retraités et ayants droit sur OUI.sncf, parmi lesquelles : l'accès à l'application mobile et au robot conversationnel, OUIbot ; les tarifs FIP sur l'ensemble des destinations internationales ; le surclassement 1ère ; le tarif enfant OUIGO à 5 euros.

Comme vous le rappelez, la bascule de KIS vers OUI ne s'accompagne pas d'une restriction des canaux de distribution accessibles pour les salariés, retraités et ayants droit. Ces derniers continuent à pouvoir réserver, échanger et annuler leurs billets aux guichets, sur les automates en gare et au 3635.

En revanche, une anomalie technique temporaire empêche en ce moment la vente de billets « agents seuls » aux guichets. Elle n'est pas liée à la bascule de KIS vers OUI. Elle a commencé début juin et résulte d'évolutions demandées par l'Etat dans le contexte sanitaire actuel.

En effet, le gouvernement a demandé à SNCF de connaître précisément l'identité et les coordonnées de l'ensemble des passagers, y compris lorsqu'il s'agit de cheminots. Ces données relatives aux passagers permettent, en amont du voyage, l'envoi par SNCF des mesures de précaution sanitaire à respecter au cours du trajet. Et, en cas de cas COVID avéré à bord d'un train, de transmettre aux autorités de Santé Publique, la liste des passagers potentiellement concernés afin qu'elles puissent utilement alerter les intéressés.

L'anomalie en cours aux guichets empêche de recueillir les coordonnées des cheminots pour les ventes « agents seuls », et donc de vendre dans le respect des mesures imposées par l'Etat. Elle ne concerne pas les ventes « agents + ayants droit », ou bien « ayants droit seuls ». Elle sera résolue début novembre.

Enfin, suite à votre alerte, nous avons pris le temps d'analyser le cas spécifique des agents de conduite partis en retraite avant 2002, qui bénéficient de six cases par an pour voyager en 1ère classe.

Etant donné que le surclassement 1ère n'était pas proposé sur KIS, les conducteurs concernés pouvaient y acheter un billet en 1ère classe sans surcoût, et ensuite utiliser l'un de leurs

**SNCF VOYAGEURS**  
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES  
CAMPUS WILSON  
9, rue Jean-Philippe Rameau  
CS 20012 – 93 212 ST DENIS CEDEX



fichets. Cela n'est plus possible sur OUI, où le coût du surclassement est automatiquement calculé en fonction des droits de l'agent.

Nous comprenons le désagrément causé pour le cas spécifique des agents de conduite partis en retraite avant 2002 et remplissant les conditions requises. Nous allons donc étudier la possibilité de dématérialiser leurs fichets 1ère, afin de rendre à nouveau l'achat possible sur OUI.

En attendant, ils peuvent toujours bénéficier de leurs fichets 1ère en achetant aux guichets ou au 3635.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Béatrice LAFaurie  
Directrice des Ressources Humaines

## BILAN SANTÉ/VACCINATION

### Bilan Santé :

<https://www.cprpsncf.fr/l-examen-de-sante>

Téléphone CPRP : 04 95 04 04 04

Pour toute personne affiliée à la caisse, assurés ou ayants droit, il est proposé de faire un bilan santé une fois tous les 5 ans. Certaines catégories d'assurés sont prioritaires en raison de leur situation sociale comme les personnes âgées de 60 à 75 ans, les invalides, les handicapés et les bénéficiaires d'une rente accident du travail.

Ce bilan est entièrement pris en charge par la CPR (remboursement à 100%).

Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de se connecter sur le site de la CPR ([cprpsncf.fr](http://cprpsncf.fr)) dans votre espace personnel et envoyer un mail avec comme Sujet L'espace prévention et comme Objet le bilan de Santé ou de les contacter par téléphone au « 04 95 04 04 04 » et de faire une demande via le formulaire de contact.

La CPR vous adresse alors directement à votre domicile un courrier de prise en charge en vous indiquant le centre d'examen de santé dans lequel vous devez prendre rendez-vous. Ces examens sont assurés par les centres d'examens de santé gérés par les caisses primaires d'assurance-maladie ou ayant passé une convention avec elles.

Il faut présenter le bon de prise en charge lors de votre rendez-vous. Il dure entre 2 et 3h, comporte des analyses biomédicales (sang, urines...), des tests (vue, audition...) ainsi qu'un entretien avec un médecin.

### Vaccination contre la grippe :

<https://www.cprpsncf.fr/la-vaccination>

Téléphone CPRP 04 95 04 04 04

L'automne est officiellement là depuis le 22 septembre. Certes les tem-

pératures clémentes nous laissent à penser que l'été se prolonge un peu.

La vaccination est le moyen le plus efficace de se prévenir de la grippe et il est particulièrement recommandé cette année avec la Covid-19 qui circule et qui peut affaiblir encore plus le système immunitaire et entraîner des complications.

Il faut attendre la fin de la « quarantaine » en cas de contamination au covid avant de se faire vacciner de la grippe.

Les vaccins disponibles cette année sont : INFLUVAC TETRA et VAXIGRIP TETRA.

La campagne de vaccination contre la grippe a débuté. La CPR prend en charge le vaccin à 100% pour les personnes de plus de 65 ans et les femmes enceintes notamment...

Pour les autres, le taux de remboursement se fait en fonction du taux du bénéficiaire.

Pour les agents en activité, la vaccination est gratuite dans les cabinets médicaux SNCF, dans le cadre de la campagne de vaccination.

Qui doit se faire vacciner ?

Le Haut Conseil de la santé publique recommande la vaccination pour les personnes particulièrement exposées aux risques de complications de la grippe :

les personnes âgées de 65 ans et plus,

les personnes atteintes d'une affection chronique\*,

les personnes au contact de nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque ainsi que l'entourage des personnes immunodéprimées,

les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de grossesse,

les personnes obèses (IMC égal ou supérieur à 40),

les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement.

Si vous êtes concerné, il vous été envoyé un courrier d'invitation accompagné d'un bon de prise en charge. Ce bon vous permet de bénéficier d'une prise en charge à 100% du vaccin antigrippal.

Que vous ayez été vacciné(e) précédemment ou pas, vous n'avez plus besoin de consultation médicale pour vous procurer votre vaccin. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui, sur présentation votre bon de prise en charge, vous remettra gratuitement le vaccin antigrippal.

Vous pouvez ensuite vous faire vacciner par le professionnel santé de votre choix : médecin, infirmier, sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson), et pharmacien volontaire.

Les personnes présentant des antécédents des réactions allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure ne sont pas éligibles à la vaccination directe par un pharmacien.

**En attendant prenez soin de vous, respectez les gestes barrière, ne prenez pas de risque.**

**Les gestes barrières contre les virus de l'hiver !**

Des gestes d'hygiène simples permettent de réduire la transmission des infections hivernales (grippe, rhume, gastro, bronchite, bronchiolite...).

En plus de la vaccination, et en période de pandémie, il est essentiel que chacun adopte ces gestes barrières qui limitent le risque de transmission par les mains, les postillons, les éternuements et autres surfaces de contact. Ces gestes sont ceux mis en place pour lutter également contre la COVID-19.

## GESTION COURRIERS ET COTISATIONS

N'hésitez pas à nous contacter par mail ([unr@fgaac.org](mailto:unr@fgaac.org)) ou par téléphone auprès de :

**Pascal DESCAMPS (06 26 73 19 75)**

**ou Thierry DAVID (06 26 29 15 91)**

en cas de problème particulier ou de questions diverses.

### COTISATIONS

2019 : 38€ et 19€ pour les veuves

2020 : 40€ et 20€ pour les veuves

## INFOS UNR IMPORTANT !

**TOUS les courriers pour l'UNR (chèque de cotisation ou autres) doivent être envoyés : FGAAC-CFDT 20 rue Lucien Sampaix**

**ATTESTATION FISCALE :** ATTENTION nous n'envoyons plus systématiquement les attestations fiscales aux adhérents par courrier dans un souci d'économie (timbre et papier) et de préservation de la nature. Celles-ci ne servant que si vous avez un contrôle fiscal. Néanmoins elle vous sera délivrée si vous nous en fait la demande. Pour ce faire, contactez-nous soit par mail ([unr@fgaac.org](mailto:unr@fgaac.org)) soit par courrier (fgaac 20 rue Lucien Sampaix 75010 paris) soit par téléphone les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois lors des permanences (01 40 18 44 40).

### CEUX QUI NOUS QUITTENT

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès d'un de nos adhérents UNR :

**ROBERT ROESER** de la région GRAND EST de l'établissement de Schiltigheim.



### RÉUNIONS

**Tours :**  
14/01/21 à 10h  
31 rue Jacques Marie Rouge  
2<sup>ème</sup> étage  
37000 tours  
**Patrick Gougeon**  
06 29 69 59 56/09 83 87 53 96



# La MGC soutient ses adhérents athlètes



**David Baechler**

cheminot

adhérent MGC

sportif de haut niveau

Capitaine du Reims Bobsleigh Association  
Champion de France d'haltérophilie



La Mutuelle Générale des Cheminots (MGC) est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. SIREN 775 678 550. Siège social : 2 et 4 place de l'Abbé Georges Hénocque 75013 PARIS.  
La MGC est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ACPR, située 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

[mutuelleMGC.fr](http://mutuelleMGC.fr)

